

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PERIERS SUR LE DAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 29 MARS 2016

Date de convocation Date d'affichage
22/03/2016 22/03/2016

Présents : M. PICARD Raymond, Maire,
Mrs LETELLIER Francis, RIVOIRE Lionel, Mme NEUTRE Christiane, adjoints,
Messieurs : BRUNEL Alain, LETELLIER Fabrice, CAGNIARD Fabien, MANTELET Michel, BERT Jean.
Mesdames : LEGRAND Karine, ZAJEWSZKI Jocelyne, MABIRE Rachel.
Excusés : Mme SICOT/MOZES, M. LE CARPENTIER, M. RUFFEL.

Secrétaire de séance M. BRUNEL Alain
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 15

Pouvoir de M. LE CARPENTIER Jacques à Mme NEUTRE Christiane
Pouvoir de Mme SICOT/MOZES à M. PICARD Raymond.
Pouvoir de M. RUFFEL à Mme LEGRAND

A titre de préambule, Monsieur le Maire, rappelle le surcroît de travail occasionné par l'absence de nos agents.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 1 mars 2016.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LE GROS Jean-Marc, trésorier à la perception de Ouistreham, de sa présence.

Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Receveur Municipal, présente le compte de gestion de l'année 2015 concernant la commune de Périers sur le Dan qui fait apparaître les mêmes chiffres que ceux du compte administratif.

Le conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Secrétaire de séance M. BRUNEL Alain
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Sous la présidence de M. Jean BERT, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses réalisées	=	203 734, 17 €
	Recettes réalisées	=	306 867, 59 €
	Résultat de l'exercice	=	103 133, 42 €
	Résultat reporté	=	51 813, 00 €
	Résultat de clôture 2015	=	<u>154 946, 50 €</u>

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses réalisées	=	59 673, 16 €
	Recettes réalisées	=	223 343, 37 €
	Résultat de l'exercice	=	163 670, 21 €
	Résultat reporté	=	22 776, 06 €
	Reste à réaliser	=	171 794, 90 €
	Résultat de clôture 2015	=	<u>14 651, 37 €</u>

Hors de la présence de M. Raymond PICARD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 14 voix pour 1 voix contre, d'affecter le résultat du budget 2015 ainsi qu'il suit :

↳ Affectation de l'excédent de fonctionnement de 154 946, 50 € réparti ainsi qu'il suit :

- La somme de **78 787, 50 € est affectée au 002** en section de fonctionnement (excédent reporté) à laquelle s'ajoute **l'excédent 2015 du CCAS** (dissous par délibération en date du 24 novembre 2015) **pour un montant de 2 894,57€** soit un total de **81 682,07 €**.

- La somme de **76 159 € est affectée au 1068** en section d'investissement (excédent fonctionnement capitalisé).

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal délibère et vote le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et recettes. Il s'établit ainsi qu'il suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

↳ DEPENSES = 138 834€ + reste à réaliser 2015 de 171 794.90 € = 310 628.90 €

↳ RECETTES = 138 834 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

↳ DEPENSES et RECETTES = 362 214 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2016.

TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal délibère et vote les taux 2016 qui s'établissent ainsi :

Le coefficient de variation proportionnelle de 1 a été adopté.

Le taux de référence de la taxe d'habitation reste à 15,25 %

Le taux de référence de la taxe foncière (bâti) reste à 25,73 %

Le taux de référence de la taxe foncière (non bâti) reste à 34,25 %

Le Conseil Municipal approuve et entérine à l'unanimité ces taux.

D'après Monsieur LE GROS Trésorier, la situation financière de la commune est qualifiée de bonne. Ceci est dû bien sûr à l'augmentation antérieure des impôts mais aussi à celle du nombre des permis de construire, des droits de mutation et à la baisse des dépenses de fonctionnement. L'endettement de la commune est de 418 € par habitant, moins que celui de la moyenne des communes semblables.

Départ de Monsieur LE GROS Jean-Marc, Trésorier.

Objet : CREATION DE HAIES BOCAGERES AVEC ARBRES DE HAUT-JET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le conseil municipal a décidé de créer des haies bocagères avec plantation d'arbres de haut-jet dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne décharge municipale pour les déchets verts pour la transformer en espace naturel protégé pour la faune et la flore.

Le conseil municipal souhaite réaliser ces travaux sur l'année 2016.

L'estimation des travaux est de 4 265,75 € HT, le financement sera assuré par la commune à hauteur de 30% et par l'aide du Département à hauteur de 70%.

Le conseil municipal :

↳ Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016.

↳ Sollicite l'aide financière du Département dans le cadre des aides à la plantation de haies pour les collectivités.

↳ Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier et à signer tous les documents s'y afférents.

Objet : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités sont fixées aux taux du barème de l'article du CGCT susvisé. Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont déjà fixé les indemnités de fonction du maire au

montant maximal, il n'est pas nécessaire pour ces communes de délibérer à nouveau sur ce régime indemnitaire. Dans le cas où les délibérations ont fixé des indemnités de fonction à un montant inférieur à ce barème alors le conseil municipal délibèrera à nouveau sur les indemnités des élus.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 10 voix pour 5 voix contre avec effet au 1 janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoints ainsi qu'il suit :

- Indemnité du maire = 31 % de l'indice 1015
- Indemnité 1^{er} adjoint = 4,5 % de l'indice 1015
- Indemnité 2^{ème} adjoint = 4,5 % de l'indice 1015
- Indemnité 3^{ème} adjoint = 4,5 % de l'indice 1015

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Annexé à la délibération)

COMMUNE de PERIERS SUR LE DAN

INDEMNITES ALLOUEES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
Raymond PICARD	31% soit 1178,46 €

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
1er adjoint : Francis LETELLIER	4,5 %	171,06 €

2e adjoint : Lionel RIVOIRE	4,5 %	171,06 €
3^e adjoint : Christiane NEUTRE	4,5 %	171,06 €

Objet : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331 et suivants et L.441-1 ET SUIVANTS

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Périers-sur-le-Dan d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide l'adhésion de la commune de Périers-sur-le-Dan au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :

- La fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
- La fourniture et acheminement d'électricité et services associés
- La fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public,

Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise le SDEC Energie en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Périers-sur-le-Dan.

Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Périers-sur-le-Dan est partie prenante,

Décide à régler la participation financière prévue par l'acte constitutif

Autorise Monsieur le Maire, le conseil municipal, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

POINTS D'ACTUALITES.

CIRCULATION SECTEUR DU LONDEL

Monsieur le Maire propose de limiter la vitesse dans le secteur du lotissement,
- route du Londel entre l'intersection rue du Temple et la sortie du village,
rue de la Maison Blanche entre la rue du Hameau et la route du Londel,
de limiter à 30 km/h sur proposition de l'aménageur NEXITIS.

Après discussion, le conseil municipal souhaite limiter la vitesse à 50 km/h et de mettre en place les moyens nécessaires : signalétique, radar pédagogique et contrôle de gendarmerie.

TRANSFERT DES COMPETENCES VERS LA COMMUNAUTE URBAINE

Le questionnaire concernant la voirie, les espaces verts, les bâtiments et le personnel a été transmis au cabinet KPMG, mandaté par Caen la mer, pour effectuer l'étude concernant le transfert de ces compétences vers Caen la mer.

PLU

Monsieur le Maire donne lecture et commente la synthèse des réponses (11 réponses) concernant le questionnaire individuel « Que rêvons-nous de transmettre aux générations futures ? » proposé par Madame CHAUVIN de NEAPOLIS.

NEAPOLIS a terminé la phase « état des lieux », la phase « quoi mettre en place ? » est en marche.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BERT fait part du fait qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages sur la commune. Comment lutter contre ?

Monsieur RIVOIRE :

- Fait un point sur le SYVEDAC.
- Informe le conseil des prochaines courses de la liberté qui se dérouleront le 12 juin 2016 prochain. Il lance un appel aux bénévoles.
- La distribution des sacs de compost s'est bien déroulée.
- Lance l'idée que chacun pourrait nettoyer les abords devant chez lui.

Prochaine réunion le 17 mai 2016.

